

MISE À JOUR

Le 9 décembre 2019

Proposition de loi relative à la facturation et au recouvrement à la commission Économie de la Chambre.

La nouvelle proposition de loi relative à la facturation et au recouvrement amiable passée au crible

Le mercredi 4 décembre 2019 dernier, l'accord trouvé au sein de la commission Économie concernant la proposition de loi relative à la facturation et au recouvrement a été évoqué ici et là dans la presse et les médias.

Sans le texte proprement dit cependant...

Il en a résulté une accumulation de citations et d'extraits du projet sortis de leur contexte, parfois incorrects et généralement incomplets. Ce qui nous a induits en erreur à la Socrem. Mais bon, nous avons entre-temps eu l'occasion d'analyser la proposition de loi en profondeur.

Et l'honnêteté nous oblige à admettre que plusieurs éléments sont apparus sous un jour très différent de la présentation qui en avait été faite dans la presse. Comment ?

- 1) La proposition de loi prévoit un cadre clair, avec un barème qui permet un recouvrement amiable de qualité dans une perspective économique. Contrairement à ce qu'évoquaient les articles de presse, le barème tient bien compte des recouvrements modestes.
- 2) Et un délai de sept jours pour délivrer une facture est très différent d'un délai de sept jours pour établir une facture (ce qui avait été relaté dans la presse).

La proposition de loi remédie donc bien aux deux principales objections formulées par la Socrem dans notre communication précédente, et notre indignation était sans doute prématurée.

D'un point de vue stratégique, il faut cependant regretter l'absence, dans la proposition loi actuelle :

- de garanties du fait que l'État (1) sera soumis aux mêmes règles que les autres créanciers et (2) fera office de précurseur en matière de recouvrement socialement responsable (ce qui impliquerait une modification draconienne de la stratégie de recouvrement pour de nombreuses composantes de l'administration).
- de maîtrise des coûts pour le consommateur en phase de recouvrement judiciaire.

Cette position de loi accomplit une part essentielle de la mission et de la vision de la Socrem en reconnaissant le recouvrement amiable comme solution préférentielle en cas de factures impayées. En normant et en uniformisant des règles de facturation et de recouvrement fixées dans un contexte légal, elle pose de plus les bases d'une meilleure perception ainsi que d'une reconnaissance de la valeur ajoutée et de l'importance de recouvrement amiable.

Bien que la proposition de loi présente encore des lacunes, elle constitue en soi une **belle avancée** dans la lutte contre le surendettement.

Pour les entreprises en général, la proposition de loi est loin d'être évidente à mettre en œuvre en raison de son impact sur leur fonctionnement à court terme. À plus long terme, nous pensons cependant qu'elle pourra les aider.

La conclusion la plus remarquable est qu'il règne un consensus unanime par-delà les frontières des partis sur le fait que la lutte contre le surendettement du consommateur constitue une priorité politique.

L'initiative a été prise au sein de la commission Économie, qui a adapté certains éléments de la législation dans le cadre de ses compétences. Il reste maintenant à la commission Justice et Finances à s'emparer de la même thématique pour s'attaquer à nos deux autres piliers stratégiques, à savoir le recouvrement judiciaire et l'État comme créancier. Nous ne pourrons en effet parler d'approche intégrale et observer des résultats effectifs dans la réalité quotidienne et notre champ d'action pour le consommateur plus faible que si ces deux éléments sont également abordés.

Il n'y a donc pas de temps à perdre pour les initiateurs, qui doivent franchir les mêmes étapes indispensables dans les autres commissions.

Pour la Socrem, il s'agit donc d'une première avancée importante vers une approche structurelle du recouvrement socialement responsable.

Mais il est essentiel de s'attaquer aux deux autres axes, à savoir le recouvrement judiciaire et l'État, sans quoi cette initiative n'aura guère d'effet sensible pour le consommateur fragile. Le véritable problème réside en effet dans l'augmentation excessive des frais au cours d'une procédure judiciaire d'une part et dans l'apathie de l'État en matière de recouvrement amiable et socialement responsable d'autre part. En ce sens, il reste beaucoup de pain sur la planche pour nos dirigeants politiques.

La Socrem poursuivra en tout cas son action sur ces axes et dispose déjà de propositions visant à donner corps au recouvrement socialement responsable et ainsi à engager effectivement la lutte contre le surendettement avec nos dirigeants politiques.

Pour plus d'informations :

Socrem asbl – Bart Vandesompele – info@socrem.be – Téléphone +32(0)485.200.201 - www.socrem.be